

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE Conseil municipal du 01 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

Nomination du (de la) secrétaire de séance.

Appel nominal des élus et comptabilisation des membres présents et représentés par le (la) secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2021.

Rapport des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal.

Réponses aux questions du précédent Conseil municipal.

Intervention de notre délégué à la protection des données, M. Alexandre HARFI (R.G.P.D).

Information : La société BVR Conseil, représentée par M. Bovero, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'expertise en vue d'une éventuelle Délégation de Service Public de la restauration scolaire, interviendra en séance pour présenter l'affaire n°1.

Information : M. Michel DAUMAS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'expertise en vue du marché relatif à l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux, interviendra en séance pour présenter l'affaire n°2.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2021-07-01/01	DSP Restauration scolaire – Délibération de principe
2021-07-01/02	Marché n°2021M0401 relatif à l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux – Autorisation de signature
2021-07-01/03	Groupement de commande publique – Métropole – Achat de carburant et d'électricité- Autorisation de signature
2021-07-01/04	Reprise sur provision pour risque : contentieux Commune de Pérols / Centre Départemental de Gestion de l'Hérault
2021-07-01/05	ABROGE ET REMPLACE - Convention avec l'association Club Taurin Lou Razet – Exercice 2021 - Autorisation de signature
2021-07-01/06	Décision modificative n°1 - Budget primitif de la ville de Pérols
2021-07-01/07	Attribution de subventions exceptionnelles

METROPOLE

2021-07-01/08 Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole

2021-07-01/09 Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole

URBANISME

2021-07-01/10 Acquisition parcelles AX 99 et 100 – Port de Pérols – Consorts PEREZ-GUIN

2021-07-01/11 Acquisition parcelle AS 537 - Consorts JEANPIERRE

2021-07-01/12 Acquisition parcelles AR 114 - AS 63 - M. MASSARDIER

CŒUR DE VILLE

2021-07-01/13 Modification du règlement d'attribution opération façades Cœur de Ville

2021-07-01/14 Création d'un règlement d'attribution dédié aux devantures commerciales Cœur de Ville

RESSOURCES HUMAINES

2021-07-01/15 Paiement des intervenants extérieurs assurant les études dirigées – Année scolaire 2021/2022

2021-07-01/16 RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Nouvelles modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel

2021-07-01/17 Fixation du montant de l'indemnité versée au personnel administratif - Elections régionales et départementales – Année 2021

2021-07-01/18 Aide au permis : Pérols met l'accent sur l'accompagnement des jeunes Péroliens Convention de partenariat – Autorisation de signature

2021-07-01/19 Compte Personnel de Formation (CPF)

2021-07-01/20 Modification du tableau des effectifs

2021-07-01/21 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

PIÈCES ANNEXES

N° Affaire	Objet de l'affaire	Nom fichier
2021-07-01/01	DSP Restauration scolaire – Délibération de principe	Rapport_BVA_DSP_restaurationscolaire
2021-07-01/03	Groupement de commande publique – Métropole – Achat de carburant et d'électricité- Autorisation de signature	Convention_gpt_carburant_electricite_vehicules
2021-07-01/05	ABROGE ET REMPLACE - Convention avec l'association Club Taurin Lou Razet – Exercice 2021 -Autorisation de signature	Convention_asso_Club_Taurin_abroge_remplace
2021-07-01/06	Décision modificative n°1 - Budget primitif de la ville de Pérols	DM1_BP_ville
2021-07-01/08	Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole	Pacte_gouvernance
2021-07-01/09	Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole	Projet_convention_mise_dispo_locaux
2021-07-01/10	Acquisition parcelles AX 99 et 100 – Port de Pérols – Consorts PEREZ-GUIN	Plan_AX99_AX100_PEREZ-GUIN
2021-07-01/11	Acquisition parcelle AS 537 - Consorts JEANPIERRE	Plan_AS537_JEANPIERRE
2021-07-01/12	Acquisition parcelles AR 114 - AS 63 - M. MASSARDIER	Plan_AR114_AS63_MASSARDIER
2021-07-01/13	Modification du règlement d'attribution opération façades Cœur de Ville	Reglement_facades
2021-07-01/14	Création d'un règlement d'attribution dédié aux devantures commerciales Cœur de Ville	Reglement_devantures
2021-07-01/18	Aide au permis : Pérols met l'accent sur l'accompagnement des jeunes Péroliens Convention de partenariat – Autorisation de signature	Convention_aide_au_permis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information : La société BVR Conseil, représentée par M. Bovero, Assistant à Maîtrise d’Ouvrage pour l’étude d’expertise en vue d’une éventuelle Délégation de Service Public de la restauration scolaire, interviendra en séance pour présenter l’affaire n°1.

La société BVR Conseil, située à Aix-en-Provence, est chargée d’une mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage en vue d’une éventuelle mise en Délégation de Service Public de la restauration scolaire.

La mission de BVR Conseil est d’assurer :

1. Un diagnostic de l'existant (audit de fonctionnement, présentation des divers scénarii, définition des conditions économiques, techniques et juridiques de la DSP),
2. L’assistance de la commune dans les procédures de mise en concurrence (Programmation de la procédure, rédaction des documents de consultation, analyse des offres, préparation et participation aux négociations avec les candidats, participation aux instances de décisions),
3. Le suivi et contrôle de l’éventuel futur prestataire (accompagnement lors de l’exécution du contrat).

La commune pourrait éventuellement transférer la gestion de la restauration scolaire à une personne morale dont la gestion d’un restaurant scolaire est l’activité principale.

A cet effet, le cabinet BVR Conseil propose un rapport précis sur le futur mode de gestion qui pourrait conduire à une Délégation de Service Public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport remis par le cabinet BVR Conseil d’Aix-en-Provence,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de ne pas engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information : M. Michel DAUMAS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'expertise en vue du marché relatif à l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux, interviendra en séance pour présenter l'affaire n°2.

Il a été décidé de passer un marché de services afin de répondre aux besoins de la commune relatifs à l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux en matière d'énergie.

La procédure en appel d'offres restreint a été déclarée sans suite par la Commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2021 à 17h00, afin d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

Il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure, en appel d'offres ouvert, afin de mieux répondre aux besoins de la commune dans le cadre de ce marché.

Un appel d'offres ouvert a donc été engagé en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, après l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence n° 2021/S 066-171511 du 1er avril 2021 au JOUE et n°21-44118 au BOAMP.

Ce marché est passé pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification.

A la date de réception des offres, le 03 mai 2021 à 16h30, 2 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des sociétés CLIMATER MAINTENANCE MEDITERRANEE et d'ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS.

Suite à l'ouverture des plis le 05 mai 2021, les 2 offres ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'Ouvrage Michel DAUMAS.

La CAO s'est donc réunie le jeudi 27 mai 2021 à 17h30 et suite à l'analyse et au classement la décision d'attribution s'établit comme suit :

- l'offre de ENGIE Solutions est « moins » et « mieux disante » (économiquement la plus avantageuse).
- l'offre retenue est une « variante » de ENGIE Solutions pour un montant annuel de 228 831,00 € HT (deux cent vingt-huit mille huit cent trente et un euros), soit 274 597,20 € TTC (deux cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2021M0401 avec ENGIE SOLUTIONS ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci d'économie, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS de Montpellier, les Communes de Cournonterral, Grabels, Lavérune, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone pour les achats de carburant et électricité pour véhicules, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incombent au coordonnateur désigné, soit en l'espèce Montpellier Méditerranée Métropole.

Cet appel d'offres se compose de 7 lots :

- **LOT 1 : Fourniture de carburant avec cartes accréditatives sur le territoire national et les pays de l'Union Européenne**
- **LOT 2 : Fourniture et livraison de carburant en vrac**
- **LOT 3 : Système de prépaiement de carburant à valeur faciale pour le CCAS**
- **LOT 4 : Fourniture de superéthanol E85 sur le territoire national**
- **LOT 5 : Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditative CENTRE** (Pôles territoriaux, Montpellier, Littoral, Piémonts et Garrigues, Plaines Ouest)
- **LOT 6 : Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditative EST** (Pôles territoriaux Cadoule et Bérange, Vallée du lez)
- **LOT 7 : Achat d'électricité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Concernant Pérols, l'estimation du besoin concerne :

LOT 1 : Fourniture de carburant avec cartes accréditatives sur le territoire national et les pays de l'Union Européenne

- Pérols : 37 500,00 € HT soit 45 000,00 € TTC par an.

LOT 4 : Fourniture de superéthanol E85 sur le territoire national

- Pérols : 375,00 € HT soit 450,00 € TTC par an. (soit 1% du montant estimatif du lot 1)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS de Montpellier, les Communes de Cournonterral, Grabels, Lavérune, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, adhérentes à ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes,

Considérant qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge,

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006, le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basée sur une approche plus réaliste du risque.

En application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision sont fixées par délibération.

La collectivité a constitué des provisions chaque année dans le cadre du contentieux de la commune de Pérols / Centre Départemental de Gestion de l'Hérault.

Considérant les différents jugements intervenus dans le cadre de ce contentieux,

Considérant la décision de la commune de se désister de tous les contentieux en cours auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault en raison des évolutions opérées par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale sur la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Le montant des provisions constituées au titre de ces contentieux au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 197 500,00 €.

Une reprise sur provision a été votée le 10 février 2021 pour un montant de 80 513,73 €.

Considérant le fait que les contentieux sont terminés, il convient de solder en totalité la provision constituée pour un montant de 116 986,27 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents comptables justifiant de la reprise sur provision pour ces risques contentieux.
- Dire que cette écriture est inscrite au budget 2021.

Rapporteur : Monsieur Mario MARCOU, adjoint délégué à la qualité de vie, au vivre ensemble, aux animations et au rayonnement territorial

L'association Club Taurin Lou Razet agit dans l'intérêt local en proposant l'organisation de manifestations taurines dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition camarguaise.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* », il est proposé d'exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public.

Pour aider l'association à mener à bien son action, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention de 20 000,00 €, votée dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Afin de mettre en conformité la répartition des actions et interventions entre le Club Taurin Lou Razet et la ville de Pérols, validée par la double commission Finances & Commande publique, et Vie associative et sportive préalablement au vote du budget, il est proposé de modifier les termes de la convention votée le 08 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger et remplacer la délibération numéro 2021-04-08/9 du 08 avril 2021 ;
- Exonérer le Club Taurin Lou Razet de toute redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de ses manifestations ;
- Approuver le projet de convention 2021 modifié, entre la commune et l'association Club Taurin Lou Razet, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

- Considérant la notification de dotations de l'Etat à la commune de réajuster les montants prévus initialement au budget pour -12.902,00 € et d'inscrire en recettes exceptionnelles divers montants perçus (remboursement cotisation assurance du personnel, remboursement acompte séjour 2020...) pour un montant identique ;
- Considérant le projet d'aide à la rénovation des devantures de commerces et les nouvelles demandes de rénovation de façade de particuliers, d'abonder le chapitre 204 d'une enveloppe de 50.000,00 € et de diminuer d'autant le chapitre 21.

Section	Type	Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	Réel	74 - Dotations et participations		-12 902,00
		77 - Produits exceptionnels		12 902,00
Total Fonctionnement				0,00
Investissement	Réel	204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00	
		21 - Immobilisations corporelles	-50 000,00	
Total Investissement			0,00	
Total général			0,00	0,00

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été sollicitée pour le versement de subventions exceptionnelles à l'association Vélo Club Métropolitain pour son projet « Rose à vélo – Santé bien-être », à l'association LABEL SCANDER pour l'organisation d'un évènement culturel aux arènes de Pérols le 21 août 2021 et à l'association ESPOIR SLA pour l'organisation d'un défi sportif destiné à faire connaître la maladie SLA (sclérose latérale amyotrophique).

Vu l'avis de la double commission Vie associative et Sportive et Finances et Commande Publique en date du 10/03/2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents) euros au bénéfice de l'association Vélo Club Métropolitain ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000,00 € (dix mille) euros au bénéfice de l'association LABEL SCANDER ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cents) euros au bénéfice de l'association ESPOIR SLA ;
- Dire que les crédits correspondants ont été prévus dans le cadre de « l'enveloppe subventions exceptionnelles » à l'article 6574 du budget primitif 2021 ;
- Dire que l'enveloppe de subventions exceptionnelles est soldée comme suit :

SUIVI	SUBVENTION	SOLDE DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	OBS.
Enveloppe des subventions exceptionnelles		30 000,00	
Collège F. Mistral	2 000,00	28 000,00	08/04/2021
Mémoire languedocienne	1 000,00	27 000,00	08/04/2021
Vélo club métropolitain	500,00	26 500,00	PROPOSITION
association LABEL SCANDER	10 000,00	16 500,00	PROPOSITION
association ESPOIR SLA	300,00	16 200,00	PROPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de métropole a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1^{er} février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issue de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Pérols afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la compétence voirie de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune met à disposition de la Métropole des locaux pour son personnel et les matériels. Pour raison de continuité de service suite au transfert de la compétence voirie en 2016, les agents métropolitains doivent demeurer présents sur les lieux mis à disposition.

La commune met à disposition de la Métropole des locaux situés rue de la Camargue, rue Font Martin, rue Jean Monnet, composés de bureaux, d'ateliers, de locaux de stockage et de stationnement pour une superficie totale de 585,60 m².

La mise à disposition de l'ensemble des biens est à titre gracieux.

La Métropole remboursera à la Commune la quote-part des charges lui incombant pour les locaux sur une base forfaitaire, annuelle, à hauteur d'un montant de 14 000,00 euros TTC payable semestriellement à terme échu. Les charges comprennent l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, les contrats de maintenance et d'entretien. Le montant des charges forfaitaires pourra être révisé suivant les conditions inscrites dans la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle est renouvelable tacitement 5 fois pour la même durée d'un an. En cas de non reconduction pour l'une ou l'autre des parties, un courrier devra être adressé au cocontractant avec un préavis de trois mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite acquérir la parcelle AX 99 et la parcelle AX 100, propriétés des consorts GUIN-PEREZ.

Les terrains sont situés dans le secteur des cabanes dont l'histoire et la proximité de l'étang en font un secteur d'intérêt patrimonial, paysager et environnemental et, plus particulièrement, en mitoyenneté avec la capitainerie des cabanes de Pérols. L'acquisition de ces terrains vise ainsi à la fois à préserver le caractère patrimonial du secteur et lutter contre la spéculation foncière et risques inondations, submersion marine et débordement fluvial.

- **Adresse** : 100 rue du Port, lieu-dit les Cabanes
- **Référence et contenance cadastrale** : AX 99 (24m² au sol) et 100 (31m²)
- **Descriptif** : La parcelle AX 99 est totalement occupée par une cabane en mauvais état avec un accès unique par la parcelle voisine AX 100. Cette dernière est en nature de cour avec un portail qui donne sur la rue. Ces parcelles sont situées en zone UD2 correspondant au secteur des cabanes dont l'histoire et la proximité à l'étang en fait un secteur d'intérêt patrimonial, paysager et environnemental. En outre, ce secteur est également concerné par un risque de submersion marine et débordement fluvial fort.
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune
- **Acquéreur** : Commune de Pérols
- **Prix** : 10 000,00 €
- **Etablissement de l'acte notarié** : Office Notarial de Baillargues
- **Frais notariés** : A la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles AX98 (capitainerie) et AX101, jouxtant les parcelles AX 99 et 100 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal ;

Vu la proposition d'acquisition des parcelles AX 99 et AX 100 de la Commune auprès des consorts GUIN-PEREZ ;

Vu la réponse positive des consorts GUIN-PEREZ à la proposition d'acquisition ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière des biens cadastrés AX 99 et AX 100 pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus ;

- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la Commune de Pérols ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite acquérir la parcelle AS 537, propriété des consorts JEANPIERRE d'une contenance cadastrale de 11 734 m².

Le terrain est situé en bordure du chemin Saint Vincent dans un secteur naturel et dans la zone du Méjean dans sa partie nord. Depuis de nombreuses années, la commune a mis en place un plan de sauvegarde du milieu naturel en achetant à l'amiable les terrains mis en vente ou en exerçant son droit de préemption. L'acquisition de ces terrains est un moyen efficace de préservation du milieu visant à lutter contre les risques (incendie, pression foncière, construction illicite, etc.) et à mettre en valeur l'environnement de ces espaces présentant un intérêt paysager important.

- **Adresse** : Lieu-dit Latour
- **Référence et contenance cadastrale** : AS 537, 11 734m²
- **Descriptif** : La parcelle se situe majoritairement en zone naturelle et en zone OAU où le porter à connaissance des services de l'Etat relatif à la submersion marine et au débordement fluvial classe la parcelle en aléa fort et modéré.
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune
- **Acquéreur** : Commune de Pérols
- **Prix** : 58 820,00 €
- **Etablissement de l'acte notarié** : Office Notarial de Baillargues
- **Frais notariés** : A la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AS 537 de la Commune auprès des consorts JEANPIERRE,

Vu la réponse positive des consorts JEANPIERRE à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AS 537 pour un montant de 58 820,00 € (cinquante-huit mille huit cent vingt euros) suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus.
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la Commune de Pérols.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent.
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite acquérir la parcelle AR 114 et la parcelle AS 63, propriétés de Monsieur MASSARDIER.

Les terrains sont situés en bordure du chemin Saint Vincent dans un secteur naturel (AS 63) et dans la zone du Méjean (AR 114). Depuis de nombreuses années, la commune a mis en place un plan de sauvegarde du milieu naturel en achetant à l'amiable les terrains mis en vente ou en exerçant son droit de préemption. L'acquisition de ces terrains est un moyen efficace de préservation du milieu visant à lutter contre les risques (incendie, pression foncière, construction illicite, etc.) et à mettre en valeur l'environnement de ces espaces présentant un intérêt paysager important.

- **Adresse** : Lieu-dit Latour
- **Référence et contenance cadastrale** : AR 114 (1 929m²) et AS 63 (4 389m²)
- **Descriptif** : Les parcelles se situent majoritairement en zone naturelle et en zone OAU. La parcelle AS 63 est également classée en aléa fort dans le porter à connaissance des services de l'Etat relatif à la submersion marine et au débordement fluvial.
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune
- **Acquéreur** : Commune de Pérols
- **Prix** : 12 000,00 € (AS 63) et 42 438,00 € (AR 114), soit 54 438,00 €
- **Etablissement de l'acte notarié** : Office Notarial de Baillargues
- **Frais notariés** : A la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu la proposition d'acquisition des parcelles AR 114 et AS 63 de la Commune auprès de Monsieur MASSARDIER,

Vu la réponse positive de Monsieur MASSARDIER à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière des biens cadastrés AR 114 et AS 63 pour un montant total de 54 438,00 € (cinquante-quatre mille quatre cent trente-huit euros) suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus.
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la Commune de Pérols.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent.
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Rapporteur : Madame Jocelyne Taverne, Adjointe déléguée au Cœur de ville, Economie, Commerces, Artisanat, Marchés

En 2015, le Conseil municipal a décidé de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades situées dans le centre ancien en vue de contribuer à la redynamisation et à l'embellissement de la ville, en prenant en charge une partie du coût des travaux par le versement de subventions aux particuliers.

Par délibération n°2019-04-03/26 du 3 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de reconduire la campagne de mise en valeur des façades situées en zone UAa du centre-ville, dans des conditions identiques, pour une nouvelle période de 3 ans.

La subvention municipale est soumise aux prescriptions définies dans le règlement relatif à la mise en valeur des façades qui détermine précisément la nature des travaux aidés et les obligations du propriétaire et de l'artisan.

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution de la façon suivante :

- Prorogation de la subvention jusqu'au **31/12/2026**
- Elargissement de la subvention aux bâtiments récents
- Inscription d'une durée de validité de la subvention d'un an avec possibilité de prorogation à la demande du porteur de projet
- Les dossiers ne prévoyant pas la suppression des blocs climatiseurs en façade sur rue ne seront pas subventionnables.
- Calcul de l'aide de base :
 - montant calculé à 60% du montant HT des travaux retenus, plafonnés à 6 000,00 € par immeuble
 - suppression du dispositif de 40%
 - ajout des travaux d'embellissement des bâtiments récents
- Calcul de l'aide complémentaire relative aux éléments architecturaux de qualité présentant un intérêt architectural évident pour le cœur de ville :
 - montant calculé à 60% du montant HT des travaux concernés, plafonnés à 3 000,00 € par immeuble.
 - suppression du financement des devantures (projet de règlement à part)
 - ajout d'une bonification (+10%) pour les travaux visant à remplacer les menuiseries PVC

Il est proposé de modifier le règlement en ce sens.

Vu le règlement modifié relatif à la mise en valeur des façades ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le dispositif de subventionnement aux particuliers souhaitant entreprendre la rénovation de leur façade,
- Approuver le règlement modifié ci-annexé,
- Préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 Subventions d'équipement versées du budget.

Rapporteur : Madame Jocelyne Taverne, Adjointe déléguée au Cœur de ville, Economie, Commerces, Artisanat, Marchés

Sur le modèle du règlement relatif aux façades, il est proposé d'approuver un règlement spécifique visant à :

- Créer un dispositif permettant de soutenir de manière plus conséquente les entreprises commerciales et artisanales du centre-ville dans un contexte sanitaire complexe ;
- Préciser les modalités des financements particuliers aux travaux de devantures.

Il est proposé de verser les subventions jusqu'au 31/12/2023 aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrine sur rue et au chiffre d'affaire inférieur à 1 M€.

Sont exclues les entreprises : agences immobilières, banques et professions libérales ; en procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire.

En outre, il est inscrit une durée de validité de la subvention d'un an avec possibilité de prorogation à la demande du porteur de projet.

L'aide est calculée à partir du montant HT (80%) des travaux retenus, dans un plafond de 9 000,00€ pour :

- Travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture
- Travaux annexes : reprise de l'encadrement de la baie, intégration du climatiseur

Pour être subventionnés, les dossiers devront notamment prévoir l'intégration des blocs climatiseurs dans le local ou dans la devanture.

Il est proposé de valider le règlement en ce sens.

Vu le règlement modifié relatif à la mise en valeur des façades ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le dispositif de subventionnement aux entreprises commerciales et artisanales souhaitant entreprendre la rénovation de leur devanture,
- Adopter le règlement ci-annexé,
- Préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 Subventions d'équipement versées du budget.

2021-07-01/15 Paiement des intervenants extérieurs assurant les études dirigées – Année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 modifié.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus, en équivalence pour les intervenants extérieurs assurant ces mêmes études dirigées :

- 17 intervenants maximum

Rémunération selon l'arrêté ministériel en vigueur, soit un taux horaire de 22,34 € brut.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rémunérer les interventions extérieures pour études dirigées selon le taux horaire en vigueur pour l'exercice 2021-2022,

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Dans sa séance du 16 septembre 2020, les représentants de la collectivité et du personnel au comité technique et CHSCT ont voté à l'unanimité l'accord pour renégocier le complément indemnitaire annuel à partir de l'exercice 2021.

La mise en place des groupes de travail et le dialogue social instauré ont permis de conclure sur les nouvelles modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel suivantes :

1 – Respect du cadre réglementaire

- Proratisation du temps de travail et de la date d'entrée et de départ de la collectivité (loi de 1984) ;
- Prise en compte de la maladie, soit :
 - Congé de maladie ordinaire au-delà de 90 jours, passage à demi-traitement → complément indemnitaire annuel à demi traitement ;
 - Congé de longue maladie (reconnu par le comité médical), suppression du régime indemnitaire → suppression du complément indemnitaire annuel ;
 - Congé de longue durée (reconnu par le comité médical), suppression du régime indemnitaire → suppression du complément indemnitaire annuel ;
 - Congé de maladie grave (contractuels), suppression du régime indemnitaire → suppression du complément indemnitaire annuel ;

2 – Les nouvelles dispositions de la collectivité

- Versement du complément indemnitaire annuel en une seule fois, en novembre ;
- Période de référence : 1^{er} septembre N-1 à 31 août année N, y compris pour l'année en cours (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) ;
- Montant maximal du complément indemnitaire annuel à hauteur de 1 200,00 € pour un temps complet ;
- Sanction disciplinaire sur la période de référence : motif **absolu** de refus d'attribution du complément indemnitaire annuel quels que soient les résultats professionnels de l'agent ;
- PRORATISATION DU TEMPS DE PRÉSENCE :
 - les jours d'arrêt de travail au titre des accidents de travail ne sont pas déduits ;
 - ARRET MALADIE HORS PÉRIODE COVID : 10 jours neutralisés sur la période de référence – Déduction à partir du 11^{ème} jour d'arrêt de travail ;
 - PERIODE DE LA CRISE SANITAIRE : COVID19 - Les absences liées au COVID ne seront pas prises en compte dans la déduction ;
 - Congé maternité, congé paternité, congés pathologiques (liés à la maternité), autorisations spéciales d'absences non prises en compte dans la déduction ;
- Tout départ de la collectivité avant l'entretien professionnel permet l'attribution du complément indemnitaire annuel à taux plein proratisé sur la période du 1^{er} septembre N-1 à la date de départ.

- Toute arrivée dans la collectivité après le 1^{er} septembre N-1 fait l'objet d'un entretien professionnel afin de définir le montant du complément indemnitaire attribué en fonction de la date d'arrivée et des niveaux de performance des critères définis ci-dessous sur la période.
- 5 critères d'évaluation et 5 niveaux de performance pour l'entretien professionnel :

5 CRITERES	LES INDICATEURS	NIVEAUX DE PERFORMANCE				
		NON ATTEINT	EN COURS	PARTIELLEMENT ATTEINT	PRESQUE ATTEINT	ATTEINT
Valeur professionnelle	Compétences techniques	0%	25%	50%	75%	100%
	Réalisation des objectifs					
	Expertise					
	Management					
	Résultats professionnels obtenus					
Investissement personnel	Présentéisme	0%	25%	50%	75%	100%
	Disponibilité					
	Flexibilité					
	Adaptabilité					
Sens du service public	Comportement dynamique	0%	25%	50%	75%	100%
	Sentiment du devoir					
	Attachement à la collectivité					
	Attachement à la fonction exercée					
Capacité à travailler en équipe	Communiquer	0%	25%	50%	75%	100%
	Proposer					
	Transmettre les connaissances					
	Rendre compte					
	Surcharge ponctuelle de travail (pallier à l'absentéisme)					
Contribution au collectif de travail	Transversalité	0%	25%	50%	75%	100%
	Action collective					
	Qualités relationnelles					

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouvelles modalités de versement du complément indemnitaire annuel dès l'exercice 2021 ;
- Mettre en œuvre les critères d'évaluation et niveaux de performance dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1/ Soit récupérer ces heures ;
- 2/ Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet ;
- 3/ Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

1 / La récupération du temps de travail :

La récupération des heures supplémentaires doit être demandée à l'autorité territoriale, compte tenu des nécessités de service.

2/ Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, l'IHTS est versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C ;
- les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B.

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, divisé par 1820.

Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures et 127 % du taux horaire au-delà, dans la limite de 25 h 00.

L'heure supplémentaire est majorée des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler et les heures de nuits de 100 %, la plage horaire des heures de nuit est de 22 h à 7 h.

3/ Le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

▪ Conditions :

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires :

- qui ont effectivement accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de la consultation électorale, mises sous pli comprises ;
- qui occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire et qui sont exclus du bénéfice des IHTS ;
- qui bénéficient de l'Indemnité de Fonction Sujétions et Expertise.

Une décision de l'organe délibérant est nécessaire sur le principe du versement de l'indemnité et, le cas échéant, pour voter les crédits correspondants.

▪ Montant de l'indemnité :

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IHTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité ;
- d'un montant individuel ne devant pas dépasser le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

▪ **Calcul de l'indemnité :**

Soit à Pérols 4 agents bénéficiaires de l'IFCE qui travaillent lors des consultations électorales ;

Soit un coefficient de l'IFCE qui peut varier de 0 à 8 : il est proposé le coefficient 6.

Soit la valeur de référence de l'IFSE des attachés groupe A1, A2 ou A3 de 1 091,70 euros,

Le calcul s'établit comme suit :

$$(1\,091,70\ \text{€} \times 6) / 12 = 545,85\ \text{€}$$

$$545,85\ \text{€} / 2\ \text{tours} = 272,92\ \text{€}\ \text{par agent et par tour d'élection.}$$

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses est compensée par la dotation spéciale de l'Etat versée aux communes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du versement d'indemnités, pour compenser les travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales ;
- Approuver le montant du crédit global des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections tel que défini ci-dessus ;
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.
- Décider que cette délibération est valable pour les élections organisées durant l'année 2021.
- Dire que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2016-03-24/21 relative à l'aide au permis pour les jeunes Péroliens « coup de pouce permis »,

Considérant la convention initiale signée avec l'auto-école AUTO ECOLE FEU VERT, 56 Grand Rue - 34470 Pérols, représentée par Monsieur Pierre GOALARD et le changement de société de l'auto-école aujourd'hui désignée AUTO ECOLE EVEIL, 56 Grand Rue - 34470 Pérols, représentée par Monsieur Gérard MAS,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

La commune de Pérols souhaite poursuivre ses aides à l'insertion des jeunes en prenant en compte leurs difficultés à accéder à l'emploi,

La commune de Pérols, dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes et d'éducation à la citoyenneté propose de maintenir ce dispositif d'aide au permis de conduire, intégrant une initiation à la citoyenneté, qui prend la forme d'un stage de 35 heures au sein de ses associations partenaires œuvrant sur le territoire.

En résumé, cette aide permettra de :

- lever l'obstacle financier à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule,
- favoriser la prévention routière en luttant contre la conduite sans permis,
- favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes Péroliens,
- favoriser la citoyenneté par la participation bénévole à des associations de la commune.

Elle concerne :

- Les péroliens et péroliennes âgés de 18 à 29 ans,
- Le permis B et le permis moto 125 cm³.

Montant et conditions d'attribution de l'aide « Coup de pouce – Permis de conduire » :

- L'aide forfaitaire de 500,00 € sera directement versée à l'auto-école après obtention du code,
- Le jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide apportée par la ville de Pérols,
- Le ou la bénéficiaire de l'aide doit être domicilié à Pérols depuis plus d'un an et justifier d'une situation de recherche d'emploi ou de formation,
- Il doit s'agir d'une première inscription à l'auto-école pour le permis B ou le permis moto 125 cm³,
- Le ou la bénéficiaire doit justifier avoir effectué un stage citoyenneté de 35 heures dans une des associations de la commune,

- L'inscription devra se faire dans un délai de 2 mois sur l'auto-école sus-visée après validation du dossier.

Véritable engagement solidaire de la commune, le budget alloué à cette aide s'élève à 15 000,00 € par an.

Il est à noter qu'aucun frais d'instruction supplémentaire n'est ajouté : la prestation n'est pas déléguée, la ville instruit le dossier à moyens constants.

Les 15 000,00 € alloués permettront de favoriser chaque année l'accès au permis de conduire à des jeunes péroliens.

L'étude du dossier se fait après instruction technique du service emploi. Il est présenté en commission Emploi, composée des membres nommés par le Conseil municipal qui émettront un avis sur chaque candidature. Les dossiers sont examinés et font l'objet d'une décision dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du dispositif avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat ;
- Inscrire annuellement la somme de 15 000,00 € au budget primitif de la commune ;
- Dire que la délibération est valable sur la durée du mandat ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 permettant l'application du dispositif de préparation au reclassement,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-12-05/23 du 5 décembre 2019 relative à :

- la mise en œuvre du règlement de formation ;
- le compte personnel de formation avec une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000,00 €.

Vu l'approbation à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel au comité technique et CHSCT du 28 avril 2021 pour la réduction de l'enveloppe attribuée aux formations dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ;

La réglementation associée à la formation professionnelle dans la fonction publique impose que soient prioritaires :

- la formation initiale d'adaptation et la formation continue du personnel de police municipale ;
- Les formations et recyclages des habilitations professionnelles : habilitation électrique, conduite d'engins en sécurité, prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

Le budget annuel global dédié à la formation professionnelle et au CPF, hors cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), est conséquent afin d'assurer les formations prioritaires relatives au mieux travailler ensemble (transversalité), au management et notamment au management agile et le mieux être au travail (par une meilleure gestion des conflits et des émotions, l'analyse transactionnelle...).

Il convient de réduire l'enveloppe annuelle accordée au CPF.

La nouvelle enveloppe du CPF est proposée à hauteur de 2 500,00 € avec une priorité donnée aux formations d'intérêt communal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle enveloppe attribuée aux formations dans le cadre du CPF ;
- Inclure ce montant au budget prévisionnel annuel de la formation professionnelle.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le 10 février 2021, le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la mise à jour du tableau des emplois afin de lister l'ensemble des postes permanents titulaires et contractuels par filière.

Chaque année, le tableau des effectifs nécessite une modification eu égard aux avancements de grade proposés au Centre de Gestion de l'Hérault et mouvements de personnel, pour le personnel qui remplit les conditions, soit :

- Avancements de grade
- Promotions internes
- Modification de poste (filière et/ou grade)

- Recrutements
- Mutations
- Départs à la retraite

Les nominations sont effectives sur l'exercice en cours selon la date de création du poste au Conseil municipal, la date à laquelle les conditions sont remplies pour chaque agent et la décision de l'autorité territoriale.

Les postes rendus vacants suite aux nouvelles nominations font l'objet d'une suppression en cours d'année ou en début d'exercice N+1.

Modification du tableau des effectifs :

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE		
GESTION DU POSTE	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL
Création d'un poste	ATTACHÉ PRINCIPAL	100%
Création d'un poste	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	100%
Modification du temps de travail d'1 poste pour la rentrée scolaire 2021	ADJOINT ANIMATION	de 50% à 70%
Modification d'1 poste : changement de filière	de ADJOINT ANIMATION PAL. 2eme CLASSE à ATSEM PAL. 2ème CLASSE	100%
Modification d'1 poste NON PERMANENT en poste PERMANENT	AGENT SOCIAL	100%
Modification de 2 postes NON PERMANENTS en postes PERMANENTS	ADJOINT ANIMATION	36%
Modification de 6 postes NON PERMANENTS en postes PERMANENTS	ADJOINT ANIMATION	50%
Suppression d'1 poste ADMINISTRATIF : recrutement URBANISME agent de maîtrise poste disponible	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
Suppression d'1 poste : départ à la retraite non remplacé	ADJOINT TECHNIQUE	80%
Suppression de 2 postes (créés à tort pour le transfert de l'ancienne directrice + directrice adjointe crèche Pitchouns	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	100%
Suppression d'1 poste : départ à la retraite remplacé par autre grade - mobilité interne	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
Suppression d'1 poste suite à avancement de grade	ADJOINT TECHNIQUE	80%
Suppression d'1 poste suite à avancement de grade	TECHNICIEN	100%
Suppression d'1 poste suite à avancement de grade	ATTACHE	100%

- Modification de 11 postes permanents,
- Suppression de 8 postes permanents.
- Création de 2 postes permanents pour recrutement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier le tableau des effectifs ;
- Signer tout document administratif relatif à la carrière des agents concernés ;
- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021.

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de de la Collectivité à certaines périodes de l'année ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant la délibération n° 2018-04-05/29 du 5 avril 2018 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité annuellement,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- Modifier le nombre d'Equivalents Temps Plein maximal de 25 à 20 au titre de l'accroissement temporaire d'activité, en correspondance avec la modification du tableau des effectifs sur les besoins permanents du secteur éducation enfance jeunesse.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, tant dans le domaine réglementaire de l'ALSH (enfant / encadrant) que des manifestations culturelles en matière de sécurité et de logistique, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.